



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

prestations en espèces et en nature

Question écrite n° 12433

## Texte de la question

M. Bernard Nayral attire l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les difficultés rencontrées par les malades atteints de dystonies. Ces affections invalidantes aux conséquences physiques et psychologiques importantes, qui nécessitent un traitement onéreux pratiqué en milieu hospitalier, ne font pas l'objet d'une prise en charge au titre des maladies de longue durée alors qu'elles sont susceptibles d'entraîner une incapacité de travail. En conséquence, il lui demande si cette prise en charge est envisagée pour l'avenir afin de remédier à ces difficultés.

## Texte de la réponse

La dystonie regroupe de nombreuses pathologies aux contours mal définis et d'étiologie inconnue. Les consultations médicales des patients et les traitements des divers symptômes associés, éventuellement prescrits, sont pris en charge par l'assurance maladie dans les conditions du droit commun, c'est-à-dire dans la limite des tarifs de responsabilité et des taux de remboursement applicables. Le haut comité médical de la sécurité sociale a été saisi le 3 avril 1998 afin de faire le point sur cette affection et d'examiner notamment s'il peut être envisagé, compte tenu des traitements nécessaires, de l'inclure parmi les affections de longue durée.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Nayral](#)

**Circonscription :** Hérault (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 12433

**Rubrique :** Assurance maladie maternité : prestations

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi et solidarité

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 mars 1998, page 1741

**Réponse publiée le :** 22 juin 1998, page 3430